

CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVILLY EN ARGONNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 juillet 2024

Ouverture de séance à 20h00 sous la Présidence du Maire Alain JEANNESSON

Membres présents : M. BONTEMPS Joel, Mme CHARLENT Ghislaine, M. FERAUX Guy, M HINGREZ Olivier, M. JACQUEMET Vincent M. JEANNESSON Alain, M. JOLY Nicolas, M. ROUSSEL Claude, Mme ROUSSELOT Marie-Christine

Absents excusés : M. DETANTE Florian et M. COLLET Damien

Secrétaire de séance : M JOLY Nicolas

1-Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la séance en date du 10 avril 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

2-Groupement de commande CODECOM AEP

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement à la CODECOM ARGONNE MEUSE, il est proposé d'adhérer au groupement de commande pour lancer une étude diagnostic. L'objectif étant d'acquérir la connaissance des installations et de leur fonctionnement afin de garantir la continuité de service au 1^{er} janvier 2026. La commune de Neuville en Argonne est concernée par le lot 1 et 2 avec un reste à charge à hauteur de 2270.84€ HT.

Après en avoir délibéré, le CM vote à 7 voix pour 2 voix contre, pour signer la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic des ouvrages et réseau d'eau potable sur le territoire de la CODECOM ARGONNE MEUSE.

3-Décision modificative budget annexe eau

Dans le cadre du marché interconnexion, les 65% du marché sont atteints, l'avance versée à l'entreprise SOGEA EST doit être récupérée.

Après en avoir délibéré, le CM vote à l'unanimité une DM comme suit :

Section investissement

Dépenses c/2318 : -10 247.00€

Recettes c/238 (041) : 5 123.50€

Dépenses c/238(041) : 5123.50€

Après en avoir délibéré, le CM vote à l'unanimité une DM comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses c/61528 : -50€

Dépenses c/637 : 50€

4-Exonération des taxes foncières propriétés bâties

Le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises qui se situent en zone FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour

bénéficiaire de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le CM doit délibérer pour les mettre en application.

Vu l'article 1383K du code général des impôts,

Vu l'article 1466G du code général des impôts,

Le CM après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles qui se situent en zone FRR et FRR « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.**

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

- **D'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties :**
 - **Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement**
 - **Les locaux classés meublés de tourisme**
 - **Les chambres d'hôtes**

Vu l'article 1466G du code général des impôts,

- **D'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts, aux entreprises créées ou faisant l'objet d'une extension entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 situées dans les zones FRR mentionnées.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

5-Réhabilitation de la mairie

Le Maire procède à la lecture du courrier de la préfecture en réponse à notre demande de financement au titre de la DETR. Vu le nombre important de dossiers déposés par rapport à l'enveloppe financière allouée, notre dossier est refusé pour cette année.

Notre demande de subvention au titre du fonds vert a été déclarée inéligible au motif que l'opération ne s'inscrivait pas dans les objectifs Climaxion.

Climaxion n'intervenant qu'en phase travaux pour la tranche isolation, nous ne comprenons pas cette décision.

Le Maire explique qu'il a pu échanger avec notre AMO, M GUERRE sur ce sujet, celui-ci nous propose de revoir les tranches comme suit :

-tranche 1 : couverture en 2025

-tranche 2 : fenêtres et isolation en 2026

Il serait judicieux de redéposer un dossier DETR en tout début d'année 2025 pour la couverture et lancer l'appel d'offres pour début des travaux à partir du 1^{er} juillet 2025.

Le CM est favorable à ces 2 propositions.

Une réunion avec l'architecte, l'AMO, le Conseil Régional sera organisée en septembre et fixer un calendrier des tranches 1 et 2.

6-Désignation d'un membre de l'AFR

Suite au décès de M Gérard VAUQUOIS membre du bureau de l'AFR de Neuville, le Maire et la Présidente ont fait un point.

Dorénavant 7 membres doivent composer le bureau : 3 membres sont désignés par le conseil municipal, 3 membres sont désignés par la DDT et le Maire est membre de droit ou un conseiller désigné par lui.
Il est donc inutile de désigner un nouveau membre.

7-Informations et questions diverses

Caméras/ dossier de demande d'aide financière Région Grand-Est incomplet, notre fournisseur n'a déposé aucun plan d'implantation à Losange pour chiffrage des points fibre.

Au titre de la DETR des pièces complémentaires ont été demandées, depuis nous attendons la réponse.

Interconnexion/ la remise en service est prévue le mercredi 17 juillet 2024.

Signalisation réserve incendie/ la poche incendie installée rue Bel Air n'avait pas été réceptionnée par le SDIS et bloquait un permis de construire. Un contrôle et un essai ont été effectués le 14 juin dernier par une équipe SDIS de Clermont en Argonne. La réception a été réalisée par le Capitaine Œillet qui a validé l'installation. Obligation d'implanter la signalisation adéquate à savoir ; 3 panneaux, pose d'une réduction (100x70) sur le col de cygne et d'un emplacement renforcé pour le stationnement du ou des véhicules de secours devra se faire rapidement. La commande de la signalisation est passée.

PPRI/ un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est en cours d'élaboration par la préfecture de la Meuse.

M le Maire précise que le PPRI est de la compétence de l'Etat donc de la Préfecture alors que le **PI (Prévention des Inondations de la GEMAPI** est la compétence de la CODECOM (qui a transféré cette compétence à l'Entente Oise-Aisne).

Ce PPRI consiste à délimiter des zones exposées à des inondations sur tout le versant de l'Aire.

Les plans fournis par les bureaux d'étude cerema et oteis ne présentent aucune zone vulnérable du bâti de la commune (sauf usine électrique).

Ce plan de prévention va se poursuivre, des commissaires enquêteurs tiendront des permanences pour recueillir les observations des riverains des cours d'eau.

Voirie intercommunale/ le marché de travaux de voirie 2024 a été attribué à l'entreprise Marchand. Des travaux seront réalisés sur la route communale d'Abancourt, route communale le Claon, rue des Jardins et rue Bel Air cette année.

Personnel communal/ le Maire informe le CM que l'ouvrier communal Jean-Michel FULPESI prendra sa retraite à compte du 1^{er} janvier 2025.

De même, Roxane MARCHAL, chargée de l'entretien des locaux de la commune, ne souhaite pas prolonger son contrat après le 14 novembre 2024.

Ces postes seront à pourvoir très prochainement.

Un tour de table est fait, le premier Adjoint fait part d'une demande d'un administré pour installer des étagères supplémentaires dans le kiosque à livres place de la bascule.

Point est fait sur la création d'un chemin piétonnier pour accéder au terrain multisports. Un devis a été présenté à l'ADA afin d'être en règle, il est demandé un mur de soutènement avec étude de sol en amont.

Le problème de financement de l'électroménager éligible par le conseil Régional pour la salle des fêtes par le comité des fêtes est évoqué. Un point sera fait après la manifestation du 15 août.

Certains conseillers s'inquiètent des mauvais rapports du comité des fêtes avec les forains (pas de tickets offerts pour les enfants cette année). Le risque est grand que ceux-ci ne reviennent plus animer la fête patronale de Neuville en Argonne définitivement.

Les bancs autour du site des Bercettes sont en cours de rénovation par l'association des Coqs Dorés (certaines planches représentaient des risques).

A la demande d'un conseiller, Nicolas JOLY donne les informations sur la dernière réunion communautaire qui s'est tenue le 27 juin 2024.

Remarques de certains citoyens et élus à propos des nuisances sonores de la débroussailleuse de l'employé communal dès 7h30 : bien que la commune soit autorisée à commencer les travaux à 7h00, l'employé communal s'alignera sur les horaires d'un privé soit 8h00.

Séance levée à 22h00